

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 31 août 2026, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON
M ^{mes} les conseillères	Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M. le conseiller Patrick HOVINGTON, maire suppléant, agissant comme président d’assemblée.

SONT ABSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
M. le conseiller	Jean-Marcel VOYER

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 10 **JOURNALISTE: 0**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le conseiller Patrick HOVINGTON, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2026-08-312

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2026, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-313

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d’en faire la lecture, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-314

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de cette séance, à savoir :

- 24 août 2026 : décisions CP-0826-367 à CP-0826-398 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-315

DÉROGATION MINEURE 2026-014 – 46, RUE DES PINS — LOT 4 694 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 23 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-014

Demande faite par GROUPTech INC., propriétaire de l'immeuble sis au 46, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 694 494 du Cadastre du Québec (zone 23 H) ; le but de cette demande est de régulariser un portique d'entrée à 10,1 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, tel que prévu à l'article 9.3 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 13 août 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 46, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 694 494 du Cadastre du Québec (zone 23 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser un portique d'entrée à 10,1 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, tel que prévu à l'article 9.3 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-316

DÉROGATION MINEURE 2026-015 – 46, RUE DES PINS — LOT 4 694 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 23 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-015

Demande faite par GROUPTech INC., propriétaire de l'immeuble sis au 46, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 694 494 du Cadastre du Québec (zone 23 H) ; le but de cette demande est de régulariser l'empiètement de la galerie avant de 2,64 mètres plutôt que 2,44 mètres, tel que prévu à l'article 9.1 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 13 août 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 46, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 694 494 du cadastre du Québec (zone 23 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'empiètement de la galerie avant de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2,64 mètres plutôt que 2,44 mètres, tel que prévu à l'article 9.1 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-317

DÉROGATION MINEURE 2026-016 – 12, CÔTE DU MOULIN — LOT 4 692 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 16 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-016

Demande faite par M. Patrick BOULIANNE, propriétaire de l'immeuble sis au 12, côte du Moulin, à Port-Cartier – Lot 4 692 733 du Cadastre du Québec (zone 16 H) ; le but de cette demande est de permettre l'implantation d'une seconde entrée charretière de 2,75 mètres, et ce, à 0,6 mètre de la ligne de terrain voisine plutôt qu'un mètre, tel que prévu par le *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 13 août 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 12, côte du Moulin, à Port-Cartier – Lot 4 692 733 du Cadastre du Québec (zone 16 H) , et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'implantation d'une seconde entrée charretière de 2,75 mètres à 0,6 mètre de la ligne de terrain voisine plutôt qu'un mètre, tel que prévu par le *Règlement de zonage* 2009-151, *conditionnellement à ce que l'entrée soit réalisée avec un matériau perméable autre que l'asphalte, que l'aire de stationnement soit clairement délimitée par une bordure d'une profondeur de 5,6 mètres*

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

et que le matériau utilisé soit maintenu de manière à ne pas s'écouler ni s'accumuler dans la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-318

DÉROGATION MINEURE 2026-017 – 15, BOULEVARD DES ÎLES – LOT 6 698 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 21 M)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-017

Demande faite par CONSTRUCTION L.F.G. INC., entrepreneur pour l'immeuble sis au 15, boulevard des Îles, à Port-Cartier – Lot 6 698 650 du Cadastre du Québec (zone 21 M) ; le but de cette demande est de permettre l'autorisation de 65 places de stationnement plutôt que 82 places de stationnement, comme prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 13 août 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 15, boulevard des Îles, à Port-Cartier – Lot 6 698 650 du cadastre du Québec (zone 21 M), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'autorisation de 65 places de stationnement plutôt que 82 places de stationnement, comme prescrit au règlement de zonage 2009-151, *conditionnellement à l'aménagement, aux frais du propriétaire, des cases de stationnement manquantes sur le terrain voisin sujet à une entente à intervenir à cet effet ainsi qu'à l'installation d'une clôture délimitant le projet des terrains institutionnels voisins.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-08-319

DÉROGATION MINEURE 2026-019 – 2, RUE LE MOYNE — LOT 4 693 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 31 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-019

Demande faite par VILLA PORT-CARTIER INC., propriétaire de l'immeuble sis au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier – Lot 4 693 521 du Cadastre du Québec (zone 31 H) ; le but de cette demande est de permettre l'autorisation de la construction d'une remise en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérale, comme prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 13 août 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville refuse la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier – Lot 4 693 521 du Cadastre du Québec (zone 31 H).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-320

DEMANDE DE PERMIS N° 2026-005 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – IMMEUBLE DU 55, AVENUE PARENT

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 55, avenue Parent pour des travaux de rénovations extérieures, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 11 août 2026 et prévoyant les conditions suivantes :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- La localisation des bornes de terrain par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur;
- L’implantation d’une clôture blanche à lattes d’intimité de deux (2) mètres de hauteur séparant le lot 4 692 931 du Cadastre du Québec dans les trente-six (36) mois de la délivrance du permis, sous réserve des possibles modifications à apporter aux servitudes affectant les immeubles;
- La production d’un certificat de localisation à la fin des travaux, aux frais du demandeur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-321

MOUVEMENT DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D’approuver le mouvement du personnel pour le mois de juillet 2026, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

TURCOTTE, François	Aide-général	14-06-2026
--------------------	--------------	------------

TERMINAISON

BLOUIN, Linda	Brigadière scolaire	27-07-2026
HARVEY, Stéphan	Directeur par intérim, Service des loisirs et de la culture	26-06-2026

EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS (PÉRIODE ESTIVALE)

BLOUIN, Antoine	Préposé à l’entretien des terrains sportifs	01-07-2026
GENDRON, Alice	Coordonnatrice, Tourisme	09-07-2026

TERMINAISON – EMPLOIS ÉTUDIANTS (PÉRIODE ESTIVALE)

EDJANGUE, Thierry Adam	Préposé à l’entretien des terrains sportifs	24-07-2026
------------------------	---	------------

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-322

DÉSAFFECTATION DE L’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE 60 LOGEMENTS

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 1 105 000 \$ de l’excédent de fonctionnement affecté dans le cadre du projet de 60 logements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-323

AUTORISATION – ÉMISSION D’UNE CARTE DE CRÉDIT CORPORATIVE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à procéder à l'ouverture d'une carte de crédit de 5 000 \$ au nom du directeur du Service des loisirs et de la culture pour faciliter les achats du personnel et assurer un meilleur suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-324

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE SIX (6) PHOTOCOPIEURS – 9183-2725 QUÉBEC INC. (NUMÉRIK SOLUTIONS D’AFFAIRES)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de 9183-2725 QUÉBEC INC. (NUMÉRIK SOLUTIONS D’AFFAIRES) pour la location de photocopieurs;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à 9183-2725 QUÉBEC INC. (NUMÉRIK SOLUTIONS D’AFFAIRES) pour la location de 6 photocopieurs avec service d'entretien pour une durée de cinq (5) ans, au montant total de 95 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise et à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 17 août 2026, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

D'autoriser la trésorière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-325

ADOPTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Port-Cartier doit se doter d'une directive,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* telle que soumise lors de la commission permanente du 24 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-326

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE DE RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE – CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service a été convenu entre la Ville et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Port-Cartier et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-08-327

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE PLONGÉE – RÉCUPÉRATION DE PNEUS ET DE BLOCS DE BÉTON DANS LA ZONE D’ACCOSTAGE DU QUAI MUNICIPAL – ULTRATECH MARITIME INC. – FACTURE N° 5711

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 41 605,00 \$, taxes en sus, à l’entreprise ULTRATECH MARITIME INC. en paiement des travaux de plongée visant la récupération de pneus et de blocs de béton dans la zone d’accostage du Quai municipal, faisant l’objet de la résolution n° 2026-06-257, le tout conformément à la facture n° 5711 datée du 24 juillet 2026, ainsi qu’à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-328

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D’UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L’HÔTEL DE VILLE – BGLA INC. – FACTURE N° 31 810

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 11 189,60 \$, taxes en sus, à la firme BGLA INC., en paiement pour le contrat de services professionnels visant l’élaboration d’un programme fonctionnel et technique du Garage municipal et de l’Hôtel de ville, faisant l’objet de la résolution n° 2025-12-464, le tout conformément à la facture n° 31 810 datée du 30 juin 2026, ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-329

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D’ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20250326-01 – CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. – FACTURE N° 26-3114

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 27 950,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 795,00 \$, taxes en sus, à la firme CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. en paiement pour les services professionnels d’architecture visant l’agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, faisant l’objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20250326-01, le tout conformément à la facture n° 26-3114 datée du 30 juin 2026, ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-08-330

ADHÉSION – PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la« **FQM** ») a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Port-Cartier par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

QUE la Ville de Port-Cartier autorise le directeur général, M. Nicolas MAYRAND, à:

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-331

AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUES CONTRACTUELLES – INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE À LA RIVIÈRE-AUX-ROCHERS – PROJET N° VPC-STP-AB-0424002-01 – HYDRO MÉTÉO INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 246,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise HYDRO MÉTÉO INC. en paiement de l'ensemble des retenues contractuelles pour le contrat d'installation d'une station hydrométrique à la Rivière-aux-Rochers, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AB-0424002-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-332

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE PARTIE DES RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – ENGLOBE CORP.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 9 141,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP. en paiement de la moitié des retenues contractuelles pour les services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet de la résolution n° 2025-04-141, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-333

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60980009

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 90 361,60 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 9 036,16 \$ taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60980009 datée du 13 août 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-334

APPUI – MUNICIPALITÉ DE MARIA – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D'appuyer la résolution n° 137-26 de la municipalité de Maria adoptée le 4 mai 2026 intitulée « Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Maria, au ministre de la Sécurité intérieure ainsi qu'à la ministre de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-335

APPUI – VILLE DE FERMONT – ÉLABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE LA CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'appuyer la résolution n° R26-07-27 de la Ville de Fermont adoptée le 14 juillet 2026 intitulée « Appui à l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la Côte-Nord »;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Fermont ainsi qu'à M^{me} Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, députée de Duplessis, ministre des Ressources naturelles et des forêts et ministre responsable de la région de la Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-336

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT ADRESSÉE AUX VILLES ET MUNICIPALITÉS 2026 – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 200 \$ à l'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC afin de soutenir le maintien des services essentiels offerts via l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-337

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2026

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, totalisant 56 781,20 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-08-338

PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC – SECOND PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS : CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un second projet de construction de soixante (60) logements, visant la création de logements abordables, a été déposé par CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) à la Ville de Port-Cartier, lequel projet est évalué à 26 750 704 \$;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le financement du projet, l'obtention d'une contribution financière de la Société d'habitation du Québec par le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ainsi que l'obtention d'une contribution financière de Maison Canada sont essentielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), une contribution municipale de base est habituellement exigée, laquelle doit équivaloir à 40 % de la subvention de base du PHAQ, laquelle peut prendre la forme d'un don de terrain par la municipalité, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est à prévoir que des unités d'hébergement soient associées au Programme de supplément aux loyers du Québec (PSLQ) et que la municipalité est tenue de couvrir 10 % de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de CODÉLO pour le projet de construction de soixante (60) logements au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et de Maison Canada;

QUE le conseil municipal confirme la contribution municipale équivalant à 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) laquelle prendra la forme suivante :

- Crédit de taxes sur une période de trente-cinq (35) ans;
- Don de terrain;
- Travaux d'infrastructures municipales jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

QUE le conseil municipal confirme la contribution municipale équivalant à 10 % du Programme de supplément aux loyers du Québec (PSLQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE CONSEILLER PATRICK HOVINGTON

Il mentionne qu'il participera, accompagné d'autres conseillers, à l'inauguration du nouveau Centre d'action bénévole le samedi 12 septembre prochain. Le projet est une réussite et représente un investissement de 9 millions.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne que la pelletée de terre pour le projet de construction de l'immeuble de 65 logements abordables a eu lieu le 20 août dernier. Selon l'échéancier, l'immeuble sera prêt à l'automne 2027. L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER sera gestionnaire de l'immeuble. Une séance d'informations sera tenue à l'automne au sujet des conditions d'admissibilité.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JESSICA VIGNEAULT-CHIASSON

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Elle souligne le travail de tous les employés et partenaires qui ont participé à fournir le service de l'Écolo-Jour.

Elle remercie tous les citoyens qui ont participé aux Bouffées d'air culturelles tenues au cours de l'été.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JOSÉE CAISSY

Elle souligne la présence de deux employées et les invite au dîner organisé par le conseil le 18 septembre prochain.

Elle mentionne que la pelletée de terre officielle a eu lieu pour le projet d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Café-théâtre Graffiti. Le projet n'ajoutera pas de places supplémentaires, mais permettra de recevoir des spectacles de plus grande envergure.

Elle invite les citoyens à participer aux activités offertes par 56 organismes. Des séances d'inscription se tiendront les 9 et 10 septembre prochain.

M. LE CONSEILLER TOMMY TAVARES

Il invite les citoyens à participer à la 10^e édition du Marché d'automne les 12 et 13 septembre de 11 h à 16 h. Comme il y a beaucoup d'exposants cette année, les kiosques seront différents pour chacune des journées.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

À la séance ordinaire du 13 juillet 2026, M. Gabriel ROBERT demandait :

- Est-ce qu'une taxe de secteur peut être appliquée pour le bureau de béton (bureau bleu) afin d'encourager le développement? Il demande également à entreprendre des démarches pour la création d'une traverse Port-Cartier-Matane.

Réponse :

Une taxe spéciale résulte d'un règlement d'emprunt, et sert à financer des travaux d'infrastructures majeures qui ne bénéficient qu'à un secteur. Ce n'est donc pas applicable pour encourager le développement.

La Ville n'entreprendra pas de démarche pour la création d'une traverse Port-Cartier/Matane. Notre quai est situé dans un secteur industriel et nous réalisons actuellement des études pour nous permettre d'augmenter les services à nos industries. Tout projet de traverses doit être acheminé à la Société des traversiers du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le conseiller Patrick HOVINGTON et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Cette question sera répondue lors d'une séance ultérieure :

Question de M. Jean-Pierre BOUDREAULT

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- Est-ce possible d’avoir un sommaire des constats émis sur le territoire?

2026-08-339

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 31 août 2026 soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Patrick HOVINGTON
Maire suppléant
Président d’assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse

AC/bb